



Conseil économique et social

Distr. générale
4 mars 2009
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Huitième session

New York, 18-29 mai 2009

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Mise en œuvre des recommandations

de l'Instance permanente : deuxième

Décennie internationale des peuples autochtones

Analyse établie par le secrétariat de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones : deuxième Décennie internationale des peuples autochtones

Résumé

Le présent rapport contient une analyse des progrès réalisés dans la mise en œuvre du but, des objectifs et du Programme d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones. Il a été établi à partir des rapports des États, des organismes du système des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autochtones.

* E/C.19/2009/1.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Rôle de l'Assemblée générale	3
III. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du but, des objectifs et du Programme d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.	5
IV. Mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones relatives à la deuxième Décennie internationale	10
V. Conclusion	12
Annexe	
Liste des documents	14

I. Introduction

1. L'Instance permanente sur les questions autochtones a joué un rôle central dans la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, depuis la proclamation de la Décennie jusqu'à l'établissement de ses objectifs et de son Programme d'action. Le bureau de l'Instance a assumé la fonction d'organe consultatif du Fonds d'affectation spéciale pour les questions autochtones pour ce qui est de la Décennie et a encouragé l'inscription de la Décennie à l'ordre du jour de sa session annuelle. À sa septième session, l'Instance permanente a décidé que la Décennie serait l'un des trois points qui seraient examinés lors de la huitième session.

II. Rôle de l'Assemblée générale

2. Le 20 décembre 2004, dans la résolution 59/174, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie internationale des populations autochtones, qui commencera le 1^{er} janvier 2005. Dans cette même résolution, l'Assemblée s'est félicitée des progrès accomplis durant la première Décennie, en particulier de l'établissement de l'Instance permanente sur les questions autochtones, ainsi que des contributions apportées par l'Instance permanente, le Groupe de travail sur les populations autochtones et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones. Elle a également noté que la Commission des droits de l'homme s'était dite profondément préoccupée par la situation économique et sociale précaire dont les peuples autochtones continuaient à souffrir, par rapport au reste de la population, dans de nombreuses parties du monde et par la persistance de graves violations de leurs droits fondamentaux, et avait réaffirmé l'urgente nécessité de reconnaître, promouvoir et protéger plus efficacement leurs droits et libertés.

3. L'Assemblée générale a également rappelé que, dans la résolution 49/214, elle avait exprimé l'espoir qu'une déclaration sur les droits des peuples autochtones puisse être adoptée dans le courant de la Décennie internationale et avait estimé qu'il importait de consulter les populations autochtones et de coopérer avec elles dans la planification et l'exécution du programme des activités de la Décennie, et qu'il était nécessaire d'obtenir un appui financier adéquat de la communauté internationale.

4. L'Assemblée générale a décidé que la deuxième Décennie internationale aurait pour but de renforcer encore la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux peuples autochtones dans des domaines tels que la culture, l'éducation, la santé, les droits de l'homme, l'environnement et le développement économique et social, au moyen de programmes orientés vers l'action et de projets concrets, d'une assistance technique accrue et d'activités normatives dans les domaines en question (résolution 59/174). La deuxième Décennie a pour thème « Partenariat pour l'action et la dignité ».

5. Ainsi que l'Assemblée générale l'avait demandé dans cette même résolution, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a été nommé Coordonnateur de la deuxième Décennie.

6. Dans la résolution 59/174, l'Assemblée générale a demandé instamment aux institutions spécialisées, aux commissions régionales, aux institutions financières, aux organismes de développement et aux autres entités compétentes du système des

Nations Unies de faire davantage d'efforts pour tenir tout particulièrement compte des besoins des peuples autochtones dans l'établissement de leur budget et leur programmation, prié le Secrétaire général d'établir un fonds de contributions volontaires pour la deuxième Décennie qui, sur le plan juridique, devrait être créé et remplir ses fonctions en tant que successeur du fonds de contributions volontaires qui existe déjà, ayant été établi pour la première Décennie, engagé vivement les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à alimenter le fonds de contributions volontaires pour la deuxième Décennie mis en place par le Secrétaire général, et invité les organisations autochtones, les institutions privées et les particuliers à faire de même, décidé de continuer, durant la deuxième Décennie, à célébrer chaque année à New York, à Genève et dans les autres bureaux de l'Organisation des Nations Unies la Journée internationale des populations autochtones, de demander au Secrétaire général de financer la célébration de la Journée au moyen des ressources existantes et d'encourager les gouvernements à la célébrer sur le plan national, et prié le Secrétaire général de fournir toute l'assistance voulue pour assurer le succès de la deuxième Décennie.

7. En février 2005, le Coordonnateur de la deuxième Décennie a invité les États, les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales, les organisations autochtones et les organisations non gouvernementales à apporter leur concours à l'élaboration d'un Programme d'action pour la deuxième Décennie. L'Instance permanente sur les questions autochtones a tenu une discussion sur le sujet à sa quatrième session, en mai 2005, et le Groupe de travail sur les populations autochtones a abordé la question à sa vingt-troisième session, en juillet 2005. Onze États, 16 organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales ainsi que 22 organisations autochtones ont apporté leur contribution au Programme d'action.

8. Le Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des populations autochtones¹ a été adopté par l'Assemblée générale le 16 décembre 2005 (résolution 60/142) afin d'orienter l'action au cours de la Décennie. Il s'articule autour de cinq objectifs clefs qui recourent les divers domaines visés par l'objectif que l'Assemblée générale a fixé pour la Décennie, à savoir renforcer la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux peuples autochtones dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la santé, des droits de l'homme, de l'environnement et du développement économique et social.

9. Les cinq objectifs proposés pour la Décennie sont les suivants :

- Promouvoir la non-discrimination et l'intégration des peuples autochtones dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des initiatives internationales, régionales et nationales en matière de législation, de politiques, de ressources, de programmes et de projets;
- Promouvoir la participation pleine et entière des peuples autochtones à la prise des décisions qui concernent directement ou indirectement leur mode de vie, leurs terres et territoires traditionnels, leur intégrité culturelle en tant que peuples autochtones disposant de droits collectifs ou tout autre aspect de leur vie, sur la base du principe du consentement préalable, libre et éclairé;

¹ A/60/270, sect. II.

- Redéfinir les politiques de développement afin qu'elles soient fondées sur le principe d'équité et culturellement acceptables, en respectant notamment la diversité culturelle et linguistique des peuples autochtones;
- Adopter des politiques, des programmes, des projets et des budgets axés sur le développement des peuples autochtones, et notamment des objectifs d'étape concrets en mettant un accent particulier sur les femmes, les enfants et les jeunes autochtones;
- Mettre en place de solides mécanismes de suivi et renforcer le système de responsabilisation à l'échelon international, régional et surtout national pour ce qui a trait à la mise en œuvre de cadres juridiques, politiques et opérationnels pour la protection des peuples autochtones et l'amélioration de leurs conditions de vie.

10. Le lancement du Programme d'action pour la deuxième Décennie a fait l'objet d'une manifestation spéciale lors de l'ouverture de la cinquième session de l'Instance permanente dans la salle de l'Assemblée générale, en 2006, sous la coprésidence du Coordonnateur de la deuxième Décennie et du Président de l'Instance permanente.

11. L'Assemblée générale examine chaque année la deuxième Décennie au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions autochtones ». À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec les États Membres, les organisations et les mécanismes compétents des Nations Unies et les autres parties prenantes, notamment les organisations autochtones, de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport d'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis au regard des buts et objectifs de la deuxième Décennie (résolution 63/161).

III. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du but, des objectifs et du Programme d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones

12. L'une des réalisations les plus marquantes de la deuxième Décennie internationale a été l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones le 13 septembre 2007 (résolution 61/295, annexe). Cette déclaration marque l'aboutissement de plus de 20 années de consultations et de dialogue entre les gouvernements et les peuples autochtones de toutes les régions du monde et représente une victoire décisive dans la longue histoire de l'élaboration par l'Organisation des Nations Unies de normes internationales dans le domaine des droits de l'homme.

13. Aux termes de l'article 42 de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, l'Organisation des Nations Unies, ses organes, en particulier l'Instance permanente sur les questions autochtones, les institutions spécialisées, notamment au niveau des pays, et les États favorisent le respect et la pleine application des dispositions de la Déclaration et veillent à en assurer l'efficacité.

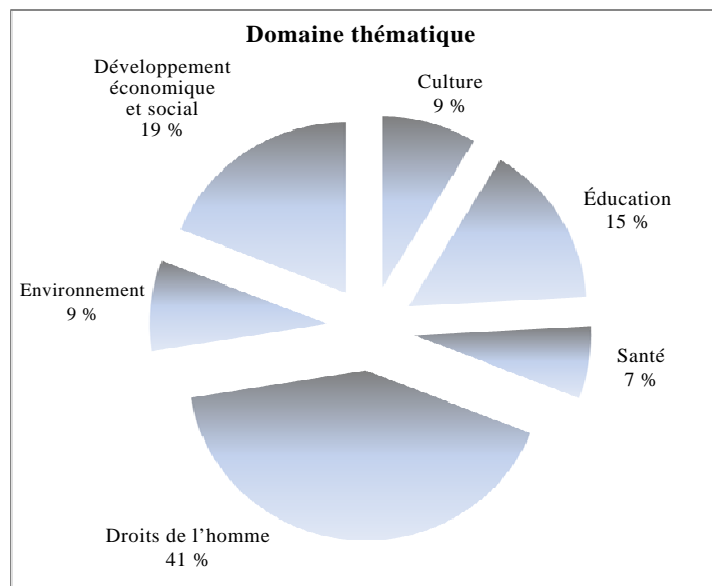
14. À sa cinquième session, en 2006, l'Instance permanente sur les questions autochtones a prié le Coordonnateur de la deuxième Décennie internationale de lui fournir un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Décennie. Dans les rapports qu'il lui soumet chaque année, le secrétariat de l'Instance permanente présente des

mises à jour des informations reçues du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et d'États (voir E/C.19/2006/8, E/C.19/2007/9 et E/C.19/2008/8).

Appui aux activités menées au titre de la deuxième Décennie internationale

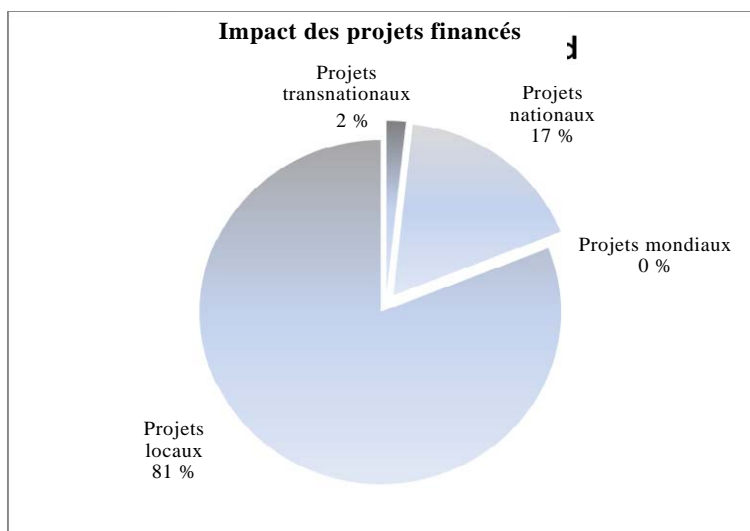
15. Chaque année, l'Instance permanente et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat invite instamment les États Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les questions autochtones (voir E/2008/43). Ce fonds d'affectation spéciale est le mécanisme chargé de financer les activités liées à la deuxième Décennie et il est entièrement alimenté par des contributions volontaires².

16. Le programme de microfinancements dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale est considéré comme une importante contribution au renforcement des capacités et à l'autonomisation des collectivités et des organisations autochtones pour leur permettre d'élaborer leurs propres méthodes de participation aux politiques locales et nationales.

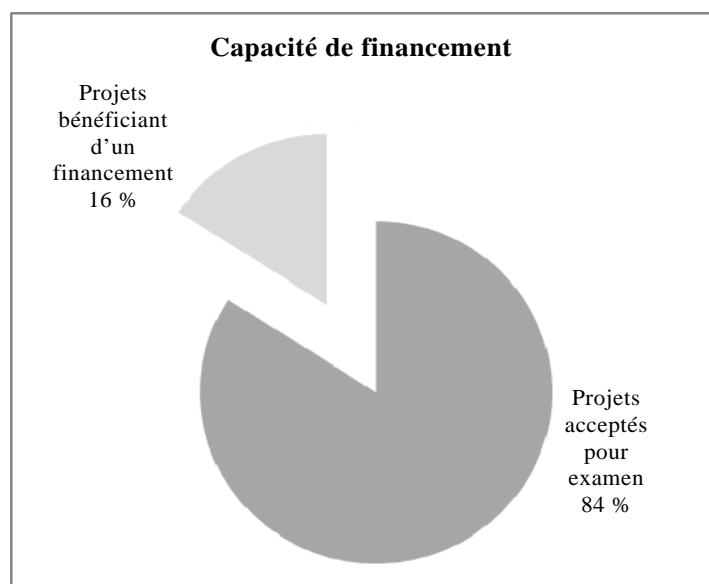


17. Entre 2006 et 2008, le Fonds d'affectation spéciale pour les questions autochtones a financé un total de 58 projets, dont la plupart portaient sur le développement économique et social et les droits de l'homme (60 % des projets au total).

² Les donateurs au Fonds d'affectation spéciale pour les questions autochtones dont les contributions sont spécifiquement affectées à la deuxième Décennie sont les suivants : Algérie, Allemagne, Canada, Chili, Chypre, Danemark, Équateur, Estonie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Luxembourg, Mexique, Pérou et Suriname.



18. La population ciblée dans 54 % des projets a été l'ensemble de la population autochtone, tandis que 18 % et 23 % d'entre eux visaient plus particulièrement les femmes et les jeunes respectivement. La plupart des projets avaient des objectifs locaux (81 %) et portaient sur les régions rurales (63 %). De toute évidence, il est hautement souhaitable que le Fonds d'affectation spéciale reçoive régulièrement des contributions, compte tenu de la forte demande que suscitent les nombreuses propositions de projets. Dans le dialogue que mènent l'Instance permanente et son secrétariat avec les donateurs et la communauté internationale, l'importance des projets menés au niveau local et financés dans le cadre de la deuxième Décennie est soulignée.



19. Sur les 365 projets qui ont été examinés par le bureau de l'Instance permanente sur les questions autochtones agissant en tant que Groupe consultatif, seulement 58 représentant un montant de 566 101 dollars ont pu être approuvés faute de ressources.

Sensibilisation

20. À sa quatrième session, en 2005, l'Instance permanente sur les questions autochtones a invité le Coordonnateur de la Décennie et le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU à lancer la campagne d'information sur la deuxième Décennie (E/2005/43, chap. I, par. 142). Répondant à cette invitation, le Département de l'information, en collaboration avec le secrétariat de l'Instance permanente, a produit de la documentation sur la deuxième Décennie, y compris une affiche et une brochure exposant le thème, les objectifs et le Programme d'action de la Décennie.

21. Le Département de l'information fournit aussi une aide pour l'organisation et la promotion de la commémoration annuelle de la Journée internationale des peuples autochtones au Siège de l'Organisation des Nations Unies, qui est organisée par le secrétariat de l'Instance permanente en collaboration avec le Comité ONG pour la deuxième Décennie internationale des populations autochtones. En 2008, une table ronde a mis l'accent sur le thème de la réconciliation. La Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies a organisé une projection du film *The Apology* qui traite des excuses officielles que le Gouvernement australien a présentées aux autochtones qui ont été arrachés à leurs familles dans le cadre de la politique d'État et qui sont désignés sous le nom de « générations volées ».

22. Le Centre d'information des Nations Unies à Mexico a participé à un projet de traduction et de diffusion de la Déclaration dans les langues autochtones, tandis que le Centre d'information des Nations Unies à Rio de Janeiro a produit en 2008 une version portugaise de la Déclaration ainsi qu'une note d'information sur les questions qui reviennent souvent au sujet de la Déclaration. Une exposition à Brazzaville, une conférence de presse avec les représentants de l'Organisation des Nations Unies et des organisations autochtones à Bogota et la création d'une page Web spéciale par le Centre d'information des Nations Unies à Lima (<http://www.uniclima.org.pe/index1.htm>) sont quelques-unes des autres activités organisées pour la Journée internationale des peuples autochtones.

23. Le secrétariat de l'Instance permanente a entrepris de créer à l'intention des peuples autochtones et de leurs organisations ainsi que des autorités nationales et locales une documentation sur le but, les objectifs et le Programme d'action de la deuxième Décennie internationale.

Activités à l'échelon national

24. Les informations écrites que les États Membres soumettent chaque année à l'Instance permanente ne précisent généralement pas si les diverses mesures politiques, législatives ou programmatiques prises à l'échelon national s'inscrivent dans le cadre de la deuxième Décennie internationale, bien qu'elles pourraient s'inspirer en termes généraux du but, des objectifs et du Programme d'action de la Décennie. L'évaluation à mi-parcours de la Décennie que l'Assemblée générale a demandé d'établir en 2010 donnera aux gouvernements l'occasion de fournir des informations précises et complètes.

25. En 2006, à titre de contribution à la deuxième Décennie internationale, le Danemark et le Groenland ont invité l'Instance permanente à tenir une réunion spéciale à Nuuk (Groenland) sur les projets de partenariat pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones. Le rapport de cette réunion a été soumis à l'Instance permanente à sa cinquième session (voir E/C.19/2006/4/Add.2).

26. À sa septième session, en 2008, la Bolivie a informé l'Instance qu'elle avait pris des mesures concrètes en vue d'inclure le but et les objectifs de la deuxième Décennie internationale dans les politiques nationales en créant un plan d'action national conforme au but et aux objectifs de la deuxième Décennie (voir E/C.19/2008/5/Add.3).

Autres initiatives prises dans le cadre de la deuxième Décennie internationale

27. En 2006, le Coordonnateur de la deuxième Décennie a inscrit la question de la deuxième Décennie à l'ordre du jour du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) pour examen et décision. C'est ainsi que le GNUD a décidé de transmettre le Programme d'action de la deuxième Décennie internationale à toutes les équipes de pays des Nations Unies pour qu'elles puissent l'intégrer dans leur action. Par ailleurs, le Groupe a décidé de lancer un effort d'ensemble en faveur de l'intégration systématique des questions autochtones sur le terrain en entreprenant d'élaborer des directives à l'intention des équipes de pays ainsi qu'un plan d'action en vue d'accroître leurs capacités dans ce domaine. Cette importante initiative motivée par l'élan de la deuxième Décennie a abouti à l'adoption, le 1^{er} février 2008, des « Directives sur les questions autochtones » destinées aux équipes de pays des Nations Unies ainsi que l'adoption, en juillet 2008, d'un plan d'action pour leur mise en œuvre (<http://www.undg.org/index.cfm?P=270>). Le soutien du Groupe d'appui interorganisations a été précieux à cet égard.

28. Le Département des affaires économiques et sociales a pris l'initiative d'adopter un plan d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones en y associant toutes les divisions concernées du Département (<http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/second.html>).

29. Répondant directement à la recommandation formulée dans le Programme d'action de la deuxième Décennie internationale, qui l'invitait à développer la coopération avec le Groupe de travail sur les droits des peuples/communautés autochtones en Afrique, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a organisé à Brazzaville, en novembre 2007, une réunion d'experts sur les peuples autochtones et la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones. Les recommandations issues de cette réunion offrent un cadre pour l'élaboration d'un plan d'action à l'intention du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes dans la région de l'Afrique (voir E/C.19/2008/4/Add.14).

30. Au cours de la septième session de l'Instance permanente, le Fonds international de développement agricole a fait savoir que, dans le cadre de la Décennie, il avait entrepris d'élaborer ses propres principes de concertation avec les peuples autochtones afin de répondre aux recommandations de l'Instance permanente (voir E/C.19/2008/4/Add.3).

31. En tant qu'institution traditionnellement concernée par les questions autochtones, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a mené en 2006 plusieurs activités axées sur les peuples autochtones et inspirées de la Décennie. En octobre 2006, elle a coorganisé une réunion spéciale sur les peuples autochtones lors du Congrès mondial sur la communication pour le développement qui s'est tenu à Rome. L'OIT s'emploie également à renforcer les capacités au niveau national pour ce qui est des questions autochtones dans des pays tels que le Cambodge, le Cameroun, le Honduras et le Népal (voir E/C.19/2007/3/Add.11).

32. Dans le cadre de la Décennie, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a axé ses programmes de formation sur les peuples autochtones dans les domaines du règlement des conflits, du développement économique et social, de la santé, des droits de l'homme, de l'environnement et de la culture. L'Institut s'est engagé à associer les peuples autochtones à un plus grand nombre de ses activités (voir E/C.19/2008/4).

33. Les projets du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la région polaire ont répondu aux objectifs et aux recommandations du Programme d'action de la deuxième Décennie en mettant l'accent sur les changements climatiques et la gestion de leurs effets environnementaux et sociaux (voir E/C.19/2008/4/Add.12).

34. En Amérique latine, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, agissant en partenariat avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, a organisé une réunion régionale axée sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la deuxième Décennie. Lors de cette réunion, qui s'est tenue à Quito en 2007, un plan d'action commun pour le renforcement de la collaboration concernant la Déclaration et la deuxième Décennie a été examiné. Onze représentants d'organismes régionaux des Nations Unies ont participé à cette réunion, dont les conclusions et recommandations ont été communiquées à la réunion des directeurs régionaux des Nations Unies qui s'est tenue au Chili en novembre 2008 (voir E/C.19/2008/4/Add.1).

IV. Mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones relatives à la deuxième Décennie internationale

Recommandations formulées entre 2005 et 2008 par l'Instance permanente sur les questions autochtones au sujet de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones et état de leur mise en œuvre

<i>Session de l'Instance permanente</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Destinataire</i>
Quatrième session (E/2005/43)	142	Commencement d'une campagne de sensibilisation au sujet de la deuxième Décennie internationale	Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, Département de l'information, Département des affaires économiques et sociales Application en cours

<i>Session de l'Instance permanente</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Destinataire</i>
	143	L'Instance permanente recommande au Coordonnateur de la deuxième Décennie internationale de la consulter concernant l'élaboration du projet de plan d'action pour la deuxième Décennie.	Département des affaires économiques et sociales Application terminée
	144	L'Instance recommande la création de comités nationaux pour la Décennie.	Gouvernements/États
Cinquième session (E/2006/43)	68	L'Instance recommande l'adoption d'un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.	Conseil des droits de l'homme Application terminée
	128	Un rapport annuel est demandé au Coordonnateur de la deuxième Décennie.	Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, Département des affaires économiques et sociales Application en cours
	136	L'Instance recommande l'élaboration de stratégies et de plans d'action pour la communication/la sensibilisation concernant la promotion de la deuxième Décennie internationale.	Gouvernements, système des Nations Unies, organisations autochtones Application en cours
Sixième session (E/2007/43)	82	L'Instance permanente invite les États qui ont créé des comités nationaux spéciaux pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones à coopérer plus efficacement avec elle et serait heureuse d'être invitée à participer à leurs activités. L'Instance permanente encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à créer des comités nationaux pour la Décennie.	Gouvernements/États
	146	L'Instance invite à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les questions autochtones.	Organismes donateurs, système des Nations Unies/ institutions spécialisées des Nations Unies et gouvernements/États Application en cours
Septième session (E/2008/43)	103	L'Instance encourage le système des Nations Unies à appuyer les Directives par un programme d'action et demande à la communauté des donateurs de fournir des ressources à cet effet. L'Instance demande également au Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones de revoir et réviser les Directives en tenant compte de l'adoption de la Déclaration.	Système des Nations Unies, Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones Application en cours

<i>Session de l'Instance permanente</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Destinataire</i>
	104	L'Instance demande donc à tous les États, aux organismes des Nations Unies, aux fondations et aux autres donateurs de faire de généreuses contributions au Fonds d'affectation spéciale en appui à la deuxième Décennie.	États, système des Nations Unies, fondations Application en cours
	140	L'Instance permanente recommande aux organisations intergouvernementales telles que le Secrétariat du Commonwealth et le Secrétariat du Sommet ibéro-américain d'établir, en coopération avec les peuples autochtones, un groupe de travail pour promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le Plan d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.	Organisations intergouvernementales, peuples autochtones

35. Le tableau ci-dessus donne un aperçu général des recommandations de l'Instance permanente concernant la deuxième Décennie et l'état de leur mise en œuvre, tandis que la section III du présent rapport rend compte des mesures précises adoptées à cet égard.

V. Conclusion

36. Le Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale a été élaboré avec une large participation du système des Nations Unies, des États et des organisations autochtones. Il contient des recommandations au sujet des mesures à prendre aux échelons international, régional et national. Les organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, des États, des organisations de la société civile et des organisations autochtones mènent de diverses manières des activités et des programmes ciblés dans le cadre de la deuxième Décennie.

37. Le secrétariat de l'Instance permanente n'a pas reçu un nombre suffisant de réponses concernant la Décennie pour pouvoir évaluer l'ensemble des progrès réalisés dans sa mise en œuvre.

38. Dans les rapports qu'ils ont adressés à l'Instance permanente, la plupart des organisations et des États ont fait observer que, sans mener des activités spécifiques dans le cadre de la Décennie, leur action globale répondait à l'esprit du but, des objectifs et du Programme d'action de la Décennie. Il ressort également des réponses reçues que les problèmes de mise en œuvre rencontrés par divers acteurs se rattachaient à l'insuffisance des ressources humaines et financières. Il y a lieu de signaler que les secteurs gouvernemental et intergouvernemental, les peuples autochtones, leurs collectivités et organisations, de même que certains éléments de la société civile, ont été instamment invités par la communauté internationale à mettre en œuvre : a) la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; b) les recommandations de l'Instance permanente, c) le but, les

objectifs et le Programme d'action de la Décennie; et d) les recommandations d'autres mécanismes internationaux qui traitent des questions autochtones. Il importe toutefois de ne pas perdre de vue que les cadres susmentionnés et la Décennie sont complémentaires et n'entraînent pas nécessairement l'octroi de plus de ressources, mais plutôt un changement dans la manière d'exécuter les programmes, en particulier pour ce qui est de la promotion de la non-discrimination et de l'inclusion, d'une participation pleine et efficace des peuples autochtones, de programmes culturellement appropriés et de la création de solides mécanismes de suivi (objectifs i), ii), iii) et v) de la Décennie).

39. Si l'examen à mi-parcours de la Décennie que l'Assemblée générale a demandé de réaliser en 2010 permettra à tous les intéressés de renouveler leur engagement en faveur de la Décennie, de prendre les mesures pertinentes et de fournir des informations détaillées sur sa mise en œuvre, il convient de signaler que deux grands résultats se sont clairement concrétisés pendant les premières années de la Décennie : a) sensibilisation accrue aux questions autochtones et participation accrue des États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales aux questions autochtones, y compris sur le terrain; et b) adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

40. À ce moment important du déroulement de la Décennie et des efforts déployés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, il est recommandé aux États, aux peuples autochtones ainsi qu'au système des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et autres acteurs de la société civile de prendre des initiatives inspirées par le but, les objectifs et le Programme d'action de la deuxième Décennie internationale, notamment en apportant un appui financier au Fonds d'affectation spéciale pour les questions autochtones. Il est également recommandé à tous les intéressés, et notamment aux peuples autochtones et à leurs organisations, d'améliorer les rapports dans lesquels ils rendent compte des progrès obtenus dans la mise en œuvre de la Décennie.

Annexe

Liste des documents

Centro de Información de las Naciones Unidas para el Perú
<http://www.uniclimate.org.pe/index1.htm>

Département des affaires économiques et sociales : Plan d'action pour la deuxième
Décennie internationale des peuples autochtones
<http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/second.html>

Résolution 59/174 de l'Assemblée générale, « Deuxième Décennie internationale
des peuples autochtones », 20 décembre 2004

Résolution 60/142 de l'Assemblée générale, « Programme d'action pour la
deuxième Décennie des peuples autochtones », 16 décembre 2005

Résolution 63/161 de l'Assemblée générale, « Questions autochtones »,
18 décembre 2008

Renseignements communiqués par les gouvernements : le Gouvernement danois et
le Gouvernement local du Groenland. Cinquième session de l'Instance permanente
(2006), E/C.19/2006/4/Add.2

Renseignements communiqués par les gouvernements : Bolivie. Septième session
de l'Instance permanente (2008), E/C.19/2008/5/Add.3

Informations reçues des organismes des Nations Unies et d'organisations
intergouvernementales : Organisation internationale du Travail. Sixième session
de l'Instance permanente (2007), E/C.19/2007/3/Add.11

Informations reçues des organismes des Nations Unies et d'organisations
intergouvernementales : Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Septième session
de l'Instance permanente (2008), E/C.19/2008/4/Add.1

Informations reçues des organismes des Nations Unies et d'organisations
intergouvernementales : Programme des Nations Unies pour l'environnement.
Septième session de l'Instance permanente (2008), E/C.19/2008/4/Add.12

Informations reçues des organismes des Nations Unies et d'organisations
intergouvernementales : Haut-Commissariat aux droits de l'homme.
Septième session de l'Instance permanente (2008), E/C.19/2008/4/Add.14

Informations reçues d'organismes des Nations Unies et d'organisations
intergouvernementales : Fonds international de développement agricole.
Septième session de l'Instance permanente (2008), E/C.19/2008/4/Add.3

Informations reçues d'organismes des Nations unies et d'organisations
intergouvernementales : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.
Septième session de l'Instance permanente (2008), E/C.19/2008/4

Priorités et thèmes actuels, note du secrétariat de l'Instance permanente,
E/C.19/2006/8

Instance permanente sur les questions autochtones, rapport de la quatrième session
(16-27 mai 2005), E/2005/43

Instance permanente sur les questions autochtones, rapport de la cinquième session
(15-26 mai 2006), E/2006/43

Instance permanente sur les questions autochtones, rapport de la sixième session (14-25 mai 2007), E/2007/43

Instance permanente sur les questions autochtones, rapport de la septième session (21 avril-2 mai 2008), E/2008/43

Rapport du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones concernant les priorités et thèmes actuels, E/C.19/2007/9

Rapport du secrétariat de l'Instance permanente concernant les priorités et thèmes actuels, E/C.19/2008/8

Groupe des Nations Unies pour le développement : Directives sur les questions autochtones

<http://www.undg.org/index.cfm?P=270>
